

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLE-AU-MONTOIS**

**PLACE DE L'ECHANSON (54620)**

**Séance du vendredi 25 novembre 2022 à 20h00**

---

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire de la Commune.

La convocation adressée le 21 novembre 2022 avec l'ordre du jour suivant

1.	Désignation du secrétaire de séance
2.	Affouage, coupe de l'exercice 2023 – Parcelles 6 et 7
3.	Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet
4.	Eolienne – Promesse de bail
5.	Remboursements divers
6.	Divers

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présence de Monsieur Jean-Pierre DEMUTH, Maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Jean-Pierre DEMUTH, Brigitte KAELBEL, Florence VIOLA, François COURTOY, Armelle LAURENT, Alexandre REMY, Thomas VIELLE, Françoise HEMERY, Amélie ANTOINE, Florian FARESin

**Était absent :** Monsieur François COURTOY

**Procuration :** Monsieur Didier BIGOT donne procuration à Monsieur Florian FARESin

Soit :

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Nombre de présents : 10**

**Le quorum est atteint**

Madame Amélie ANTOINE a été nommée secrétaire de séance.

Le maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la Mairie et transmis au contrôle de légalité.

---

**Désignation du Secrétaire de Séance**

Le conseil municipal désigne Madame Amélie ANTOINE pour exercer la fonction de Secrétaire de Séance.

**38.2022 Affouage, coupe de l'exercice 2023 – Parcelles 6 et 7 (10 pour – 0 contre, 0 abstention)**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2023 :

### Décide de répartir l'affouage

- Par tête
- Par feu
- Moitié par tête, moitié par feu

### Fixe la taxe d'affouage à

- 7,50 euros HT soit 9,00 euros TTC le stère à plat ;
- 4,17 euros HT soit 5,00 euros TTC le stère en côte ;
- 0,83 euros HT soit 1,00 euro TTC le stère d'élagage pour les petits bois.
- Vallée et Tournie En Roie 4,17 euros HT soit 5,00 euros TTC

### 39.2022 Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (10 pour – 0 contre, 0 abstention)

#### *Plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste*

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la demande de Madame Jennie Ambroise lors de son entretien professionnel et de ses heures complémentaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 02 novembre 2022, le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 6h/35ème créé par délibération du 9 avril 2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 8h/35ème à compter du 02 janvier 2023.

### 40.2022 Eolienne – Promesse de bail (6 pour – 1 contre, 1 abstention)

Il est envisagé l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Ville-au-Montois. Le développement de ce projet éolien est réalisé par la société VALECO. Le périmètre d'étude du Parc éolien intègre des biens appartenant à la Commune.

Ainsi, le conseil municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer avec la société VALECO une promesse de bail emphytéotique, de constitution de servitudes et de résiliation partielle de bail rural aux fins de construction, exploitation, maintenance dudit Parc éolien.

#### *Caractéristiques*

Le projet de parc éolien tel qu'envisagé est composé des équipements et accessoires suivants :

- Des éoliennes (mâts, nacelles, rotors, etc.)
- Un poste électrique
- Des pistes d'accès à aménager ou à créer
- Un réseau de câbles électriques enterrés de raccordement du parc éolien.

#### *Biens appartenant à la commune*

N° Section	Contenance
AH 1	39350

AH 16	22110
AH 17	250760
ZE 5	148950

### ***Durée***

Le bail emphytéotique prendra effet à compter de l'acte constatant la réalisation des conditions suspensives.

**Le conseil municipal, par 6 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstention**

Décide de consentir sur les parcelles susmentionnées, sises Commune de Ville-au-Montois

- Une promesse de bail emphytéotique et de résiliation partielle de bail rural au profit de la Société VALECO.
- Cette promesse de bail sera consentie à titre gratuit
- La promesse aura une durée de validité de six (6) années à compter de sa date de signature.
- Cette promesse est consentie en vue de conclure un futur bail emphytéotique sous conditions suspensives consenti pour une durée de quarante (40) années à compter de la mise en exploitation du parc éolien.
- Ledit bail emphytéotique sera consenti moyennant une redevance annuelle et forfaitaire, d'un montant total de trois mille cinq cent (3500) euros par MW. Ladite redevance sera due à la première des deux dates suivantes
  - La mise en exploitation des installations,
  - Dans un délai de deux (2) ans à compter des travaux.

### **41.2022 Remboursements divers (10 pour – 0 contre, 0 abstention)**

Le Conseil Municipal décide de rembourser Monsieur le Maire, Jean-Pierre DEMUTH, 25 euros 90 centimes pour l'achat d'un bouquet de fleurs pour un mariage.

Le Conseil Municipal décide de rembourser Madame VIOLA Florence pour l'achats de fournitures, 85 euros 25 centimes.

### **Divers**

Photocopieur

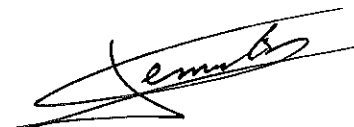
Architecte

Saint Nicolas

**Séance clôturée à 21h30**

Le Maire,

M. Jean-Pierre DEMUTH



La Secrétaire de Séance

Mme Amélie ANTOINE

